



DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNÉVILLOIS

Séance du 23 novembre

L'an 2016, le 23 novembre, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de DEUVILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 30

Présents : 21

Absents : 13

Nombre de suffrages
exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

2016-046

Date de convocation
17/11/2016

DATE D'AFFICHAGE
05 DEC 2016

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en Préfecture
le

05 DEC 2016

Et publication le :

05 DEC 2016

Etaient présents :

M. ARNOULD Philippe, M. BAUDOIN Jacques, M. BERTRAND Hervé, M. BIENTZ Guy, M. BOUCAUD Christian, Mme COLAS Claudine, M. COLIN Philippe, M. DUJARDIN Bruno, Mme FALQUE Rose-Marie, M. GELLENONCOURT Laurent, M. GENAY François, M. GEX Christian, Mme JACQUOT Dominique, M. MARCHAL Michel, M. MULLER Bernard, M. PISTER Jacques, M. ZABEL Bernard, M. GOGLIONE Jean-Marie remplace M. ACREMENT René, M. BILLIOTTE Daniel remplace M. SERVANT Guy, Mme VILLAUME Damienne remplace Mme VAUDEVILLE Sabrina, M. MAILLIOT Frédéric remplace Monsieur JAMBOIS Guy

Procuration(s) :

M. MERCIER Thierry donne pouvoir à M. BAUDOIN Jacques, M. AUBERT Jean-Christophe donne pouvoir à M. GEX Christian, M. de GOUVION SAINT CYR Laurent donne pouvoir à M. BERTRAND Hervé, M. DEWAELE Jacques donne pouvoir à Mme COLAS Claudine, M. LAMBLIN Jacques donne pouvoir à M. MULLER Bernard, M. HAINZELIN Francis donne pouvoir à M. DUJARDIN Bruno, M. MARTIN Jean-Paul donne pouvoir à M. COLIN Philippe,

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. ACREMENT René, M. AUBERT Jean-Christophe, M. de GOUVION SAINT CYR Laurent, M. DEWAELE Jacques, M. HAINZELIN Francis, M. JAMBOIS Guy, M. LAMBLIN Jacques, M. MARTIN Jean-Paul, M. MERCIER Thierry, M. SERVANT Guy, Mme VAUDEVILLE Sabrina, Mme GEORGES Marie-Jo, M. SONREL Christophe,

Voix consultative : M RICHARD Claude

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme JACQUOT Dominique

CONTRAT DE RURALITE

La circulaire du ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités, datée du 23 juin, précise les modalités de mise en œuvre des contrats de ruralité, annoncés par le Premier ministre lors du 3e comité interministériel aux ruralités.

À l'instar des contrats de ville, le contrat de ruralité coordonne les

moyens financiers et prévoit l'ensemble des actions et des projets à conduire en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de développement de l'attractivité, de redynamisation des bourgs-centres, de mobilité, de transition écologique ou, encore, de cohésion sociale.

Dès le 19 juillet 2016, le PETR du Pays du Lunévillois faisait acte de candidature et débutait son travail d'écriture avec les services de l'Etat. En effet, les 6 volets prioritaires des contrats de ruralité sont en parfaites adéquations avec les ambitions que les élus se sont fixés dans le projet de territoire.

En 2017, 21,9 millions du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) seront dédiés aux contrats de ruralité au niveau national pour la Région Grand Est. Les préfets de département transmettront au préfet de région les opérations à financer avec cette enveloppe. La priorité sera donnée à l'investissement. L'appui à l'ingénierie sera toutefois possible à hauteur de 10 % des crédits attribués (crédits d'étude, d'appui à un recrutement temporaire d'un développeur territorial, etc.).

Les projets inscrits dans ces contrats pourront également s'appuyer sur les financements de droit commun : volets territoriaux des contrats de plan État-Région (CPER), dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dotation, aides spécifiques, sur les crédits du Contrat Territoire Solidaire signés avec le Département et sur l'ensemble des crédits européens y compris les fonds LEADER.

La signature du protocole cadre doit intervenir le 2 décembre prochain et la convention financière au cours du premier trimestre 2017, après l'adoption de la loi de finance.

Le projet joint est en cours de relecture par les différents services de l'état.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport,
Après avis favorable du bureau du Pôle, le comité du Pôle à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du Contrat de ruralité 2017-2020 pour le territoire du Lunévillois ci-annexé,
- **AUTORISE** le président à signer le contrat et l'ensemble des documents à intervenir y compris les conventions financières,
- **AUTORISE** le président à engager toute démarche utile à sa mise en œuvre

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Deuxville
Le Président

